

## LA LETTRE DES JURISTES D'AFFAIRES

19 mars 2007

### De nombreux cabinets sur l'affaire des cimentiers en Corse

Le Conseil de la concurrence a rendu une décision, le 13 mars 2007, sanctionnant les cimentiers français Lafarge et Vicat et plusieurs distributeurs et organisations de distributeurs corses dans le cadre de l'approvisionnement et de la distribution de ciment sur l'île. Le Conseil a considéré qu'étaient constitutifs d'ententes un protocole conclu en 1999 avec le syndicat des négociants, ainsi qu'une convention d'exclusivité d'exploitation des infrastructures de stockage et d'ensachage de ciment du port de Bastia de 1994. Certaines remises, accordées par les cimentiers français aux

membres du syndicat et du GIE entre 1997 et 1999 étaient également anticoncurrentielles car elles étaient attribuées sous la seule condition que le négociant bénéficiaire n'ait pas importé en Corse d'autres ciments que ceux de Lafarge et de Vicat. Enfin, deux négociants d'Ajaccio ont été condamnés pour avoir coordonné leurs prix. Lafarge Ciments, conseillé par *Nathalie Jalabert-Doury* pour *Sokolow, Carreras & Associés*, a été condamné à une amende de 17 millions d'euros. Vicat, conseillé par *Florence Ninane* pour *Allen & Overy*, a écopé de 8 millions d'euros d'amende. Le GIE de Haute-Corse, conseillé

par *Philippe Guibert* assisté de *Marine Nossereau* pour *Depurdiem Brocas Maffei*, et le Syndicat des négociants en matériaux de construction, conseillé par *Dominique Braud* pour *Herbert Smith*, ont été condamnés chacun à verser une amende de 15 000 euros. La société Simat et la Société Gedinat Anchetti (condamnées à verser 70 000 euros et à 150 000 euros) étaient respectivement conseillées par *Estelle Jégon* pour *Herbert Smith*, et *Sophie Sarre* accompagnée de *Vània Gonnari*. Lafarge Ciments et Vicat ont annoncé publiquement leur intention de faire appel de cette décision.